

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LA PERCHE

# **SAS ENERGIE LA PERCHE**

ENQUETE PUBLIQUE

**Pour la création d'un parc photovoltaïque flottant, au  
lieu-dit «La Saulzie»**

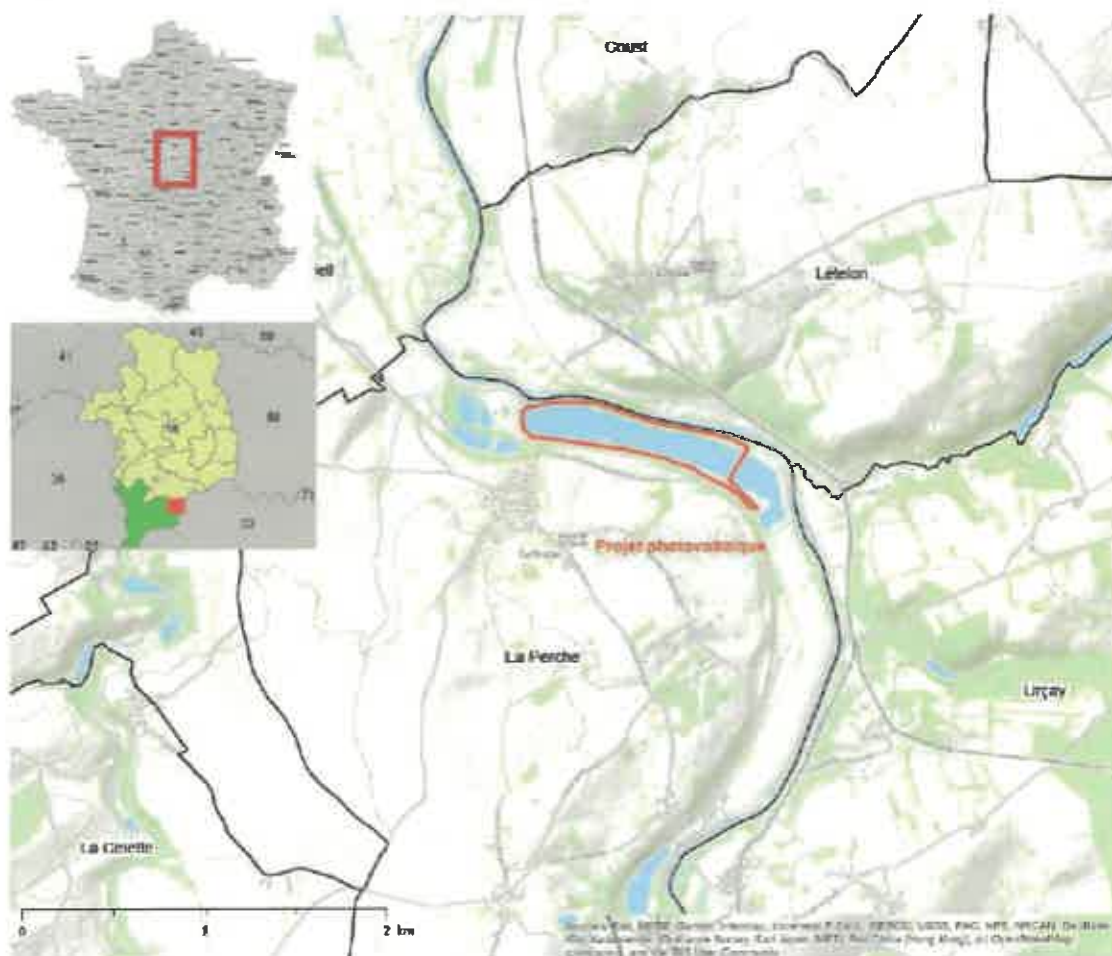
***RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR***

Enquête du 6 novembre au 12 décembre 2023

## **I - GENERALITES :**

### **I-1 Cadre général du projet :**

La société SAS ENERGIE LA PERCHE, émanation de la société WPD France se propose d'aménager un parc photovoltaïque flottant, sur la commune de La Perche, au lieu-dit « La Saulzie». Le parc sera installé sur une ancienne carrière mise en eau de 25 hectares. L'emprise totale du projet couvre une superficie de 28 hectares, dont 19 hectares en eau, entre le canal de Berry et le cours d'eau du Cher. La commune de La Perche est située au sud du département du Cher en limite du département de l'Allier à environ 50 kilomètres de Bourges à une altitude moyenne d'environ 200 mètres.



Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la directive européenne du 11 décembre 2018 sur les énergies renouvelables, visant à atteindre l'objectif national

de porter la part des énergies renouvelables à 27% d'ici 2030. La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 a elle pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, notamment en visant une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030. Le projet, qui permet la production d'électricité à partir de ressources renouvelables et décentralisée s'inscrit donc dans les objectifs européens et nationaux, et il est en cohérence avec les objectifs du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Centre Val de Loire.

### I-2 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique constitue une procédure permettant la participation du public à l'élaboration de la décision qui conduira l'autorité compétente à autoriser ou non le permis de construire présenté par la SAS ENERGIE LA PERCHE. L'objet de cette enquête publique, d'une durée de 37 jours, est de permettre au public :

- ✓ de disposer d'informations complètes à travers un dossier conforme aux exigences légales,
- ✓ de bénéficier d'un délai de 37 jours afin de pouvoir participer à l'enquête publique en formulant ses observations et propositions sur les différents supports mis à sa disposition (courrier, registres papiers et numériques, courriels),
- ✓ de pouvoir rencontrer le commissaire-enquêteur afin que celui-ci permette au public une approche plus simplifiée du dossier et de faciliter le recueil des contributions.

### I-3 Cadre juridique de l'enquête publique :

Ainsi, la SAS ENERGIE LA PERCHE désire obtenir un permis de construire pour la réalisation de ce projet. Aussi, afin d'aboutir dans cette démarche, la Préfecture du Cher, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, sollicite donc le tribunal administratif d'Orléans en date du 27 juin 2023 afin de procéder à la réalisation d'une enquête publique. Cette enquête se déroule dans le cadre législatif et réglementaire suivant:

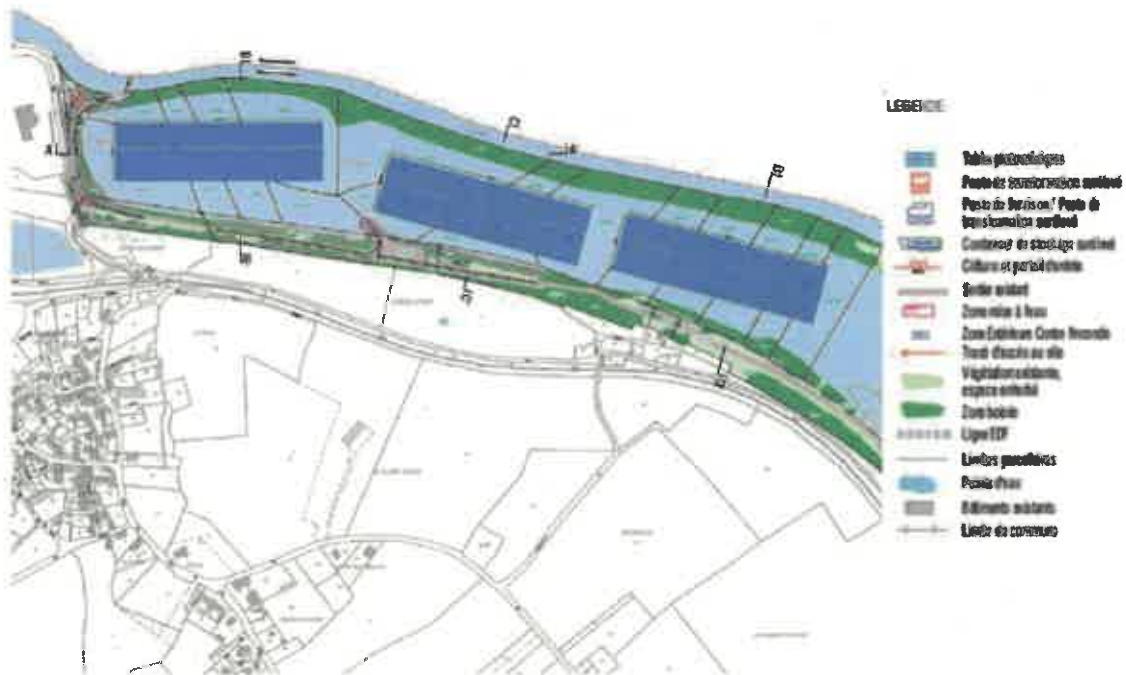
- ◆ Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, et

les articles R 123-1 à R 123-27 du même code,

- ◆ Le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L 422-1, L 422-2, R 422-2 et R 423-57, instituant notamment le préfet du département comme autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme sollicitées.

#### I-4 Présentation succincte du projet :

Le projet de centrale photovoltaïque se situe sur une parcelle d'une surface totale de 29 ha 62 a 43 ca, en partie sur une ancienne carrière.



Le projet aura une puissance installée totale de 15 Mwc pour une production annuelle estimée à 14 850 Mwh. Les modules photovoltaïques de type monocristallin, au nombre de 27 273, couvriront une superficie de 9,3 hectares répartis en trois structures flottantes orientées est-ouest de type « pontonnaire », comportant des allées de circulations entre panneaux d'environ 0,5 m et une allée de maintenance centrale d'environ 2 m. Les modules seront disposés en portrait avec une inclinaison de 15 degrés. La structure flottante sera quant à elle ancrée soit en berge, soit en fond de site (privilégiée ici) sachant qu'une étude géotechnique complémentaire réalisée sur site sera effectuée afin de déterminer la solution optimale mais également le dimensionnement des ancrages afin de résister à une crue centennale du Cher.

Le projet comprend également la réalisation de bâtiments techniques, à savoir un poste de livraison et deux postes de transformation, ainsi qu'un container de stockage permettant la connexion de l'installation photovoltaïque avec le réseau de distribution. Ces bâtiments représentent une superficie totale d'environ 230 m<sup>2</sup>. Un portail sera installé à l'entrée du chemin sud permettant notamment l'accès à la zone de mise à l'eau et d'entretien. De plus, un système de vidéosurveillance sera installé afin de renforcer la sécurité du site. Enfin, le raccordement au réseau électrique s'effectuera sur un poste source, soit à Saint-Amand-Montrond, soit à Vallon-en-Sully.

Le projet bénéficie d'un ensoleillement correct, d'une bonne accessibilité, d'une zone de mise à l'eau réduisant les impacts environnementaux, de contraintes environnementales parfaitement définies au dossier et liées à l'activité passée du site, d'une compatibilité avec les documents d'urbanisme. Par ailleurs, du fait de sa localisation à proximité du Cher, les contraintes liées aux inondations sont élevées et un volet spécifique du dossier y est consacré. Enfin, le projet est situé au sein d'une ZNIEFF de type 1 & 2, à proximité d'une zone Natura 2000, dans un site boisé sur son pourtour avec un chemin périphérique existant sur la zone sud. Les études fournies au dossier permettent d'ailleurs de se rendre compte de la richesse du site notamment en avifaune.

#### I-5 Présentation du dossier :

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend:

- un registre d'enquête publique paraphé et numéroté par le commissaire-enquêteur, accompagné de l'arrêté du Préfet du Cher en date du 6 octobre 2023,
- la demande de permis de construire PC 018 178 22 00002 en date du 7 juin 2022 sur 19 pages (CERFA)
- la demande de permis de construire en date du 7 juin 2022 sur 64 pages A3 détaillée par le maître d'ouvrage,
- le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire sur 1 page,
- les avis des services, à savoir l'avis sans opposition du Ministère des armées (DSAE) en date du 6 juillet 2022, l'avis sans observation de RTE en date du 7 juillet 2022, l'avis sans observation du service domanial du Ministère des armées en date du 11 juillet 2022, l'avis prescriptif du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en date du 19 juillet 2022, l'avis **favorable tacite** de la DRAC en date du 19 juillet 2022, l'avis **favorable**

de la Chambre d'Agriculture en date du 25 juillet 2022, l'avis informatif de la DREAL en date du 26 juillet 2022, l'avis informatif de Géotec en date du 1er août 2022, l'avis informatif d'Enedis en date du 2 août 2022, l'avis **favorable** de la CDPENAF en date du 13 octobre 2022, l'avis sans objection de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) en date du 25 janvier 2023,

- L'étude d'impact environnementale sur 282 pages A3. Cette étude comprend : une introduction présentant les engagements européens et nationaux pour le développement des énergies renouvelables, le cadrage réglementaire, la présentation du porteur de projet, puis la localisation du projet et des aires d'études ; une analyse complète de l'état initial du site : milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine architectural, milieu humain ; l'esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ; une analyse des effets du projet sur l'environnement au sens large, une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, les mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, la compatibilité du projet avec les documents opposables et enfin les méthodes utilisées et les difficultés éventuelles rencontrées pour réaliser l'étude d'impact.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale, sur 45 pages A3, décrivant le projet, sa compatibilité avec les documents d'urbanisme, l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, les impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures prévues par le pétitionnaire en phase travaux et en phase d'exploitation,
- Un rapport d'étude hydraulique sur 47 pages, qui, à l'aide de différentes données et d'une modélisation 2D, réalise une analyse du risque d'embâcles et détermine des recommandations,
- L'avis **favorable** du maire de la commune de La Perche sur 2 pages,
- La délibération du conseil municipal de La Perche en date du 17 mars 2023 sur 1 page, donnant un avis **favorable** à l'unanimité sur le projet de permis de construire,
- L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), en date du 7 avril 2023, sur 13 pages, soulignant la bonne qualité du dossier et de la démarche y afférente, et recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités du raccordement, mais également de la compléter par un état initial du secteur d'implantations des postes électriques et de la qualité et de la fonctionnalité écologique du plan

d'eau,

- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE en date du 19 avril 2023 sur 8 pages, qui répond de manière précise et circonstanciée aux recommandations de la MRAE.

Il s'agit donc d'un dossier de taille assez importante, puisqu'il compte au total environ 950 pages A4 hors avis. Eu égard à la technicité et la spécificité du dossier, il faut cependant reconnaître qu'il est relativement accessible au plus grand nombre, notamment au travers des nombreuses illustrations, et ce malgré quelques redites inhérentes à ce type de dossier. Néanmoins, le dossier permet une bonne appréhension des enjeux, notamment des enjeux environnementaux. Il est à noter la grande qualité sur l'état initial de l'environnement notamment sur l'avifaune. Le résumé non technique permet une bonne compréhension du projet, même si il apparaît être trop long pour le public, notamment dans les aspects administratifs.

Aussi, il est possible de considérer, au regard du dossier présenté, et sans préjuger du contenu de fond, que la SAS ENERGIE LA PERCHE a produit un dossier complet, eu égard à la demande présentée et que ce dossier n'appelle pas d'autres observations particulières de ma part.

Après avoir établi les dossiers dont la composition est précisée ci-dessus, la SAS ENERGIE LA PERCHE a donc demandé le 7 juin 2022 un permis de construire.

## **II - ORGANISATION DE L'ENQUETE :**

### II-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Le 18 août 2023, la Préfecture du Cher a sollicité le tribunal administratif d'Orléans afin qu'il procède à la désignation d'un commissaire enquêteur pour la présente enquête publique. J'ai été désigné à cet effet par Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, Présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans, par décision du 23 août 2023.

## II-2 Préparation de l'enquête :

J'ai contacté les services de la direction départementale des territoires en vue d'organiser les modalités de l'enquête. La durée de l'enquête a été fixée à 37 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 inclus, avec les dates et heures de permanence. Les modalités de publicité ont également été définies afin de respecter la législation.

## II-3 Contacts préalables :

J'ai rencontré les services de l'État le jeudi 5 octobre 2023 afin de récupérer le dossier présenté à l'enquête et de définir certaines modalités de l'enquête (ordinateur pour consultation du public, etc...)

J'ai contacté le porteur de projet afin de pouvoir définir les modalités d'échange lors du déroulement de l'enquête. Le lundi 6 novembre 2023 j'ai rencontré monsieur Landry COUTANT, responsable du projet au sein de la SAS ENERGIE LA PERCHE sur le site à La Perche, avec lequel nous avons échangé sur les diverses problématiques et enjeux soulevés par le projet.

## II-4 Visite des lieux :

A la suite de cette réunion, nous nous sommes rendus sur place pour une bonne visualisation des éléments évoqués. J'ai pu arpenter le site et ses environs afin d'évaluer rapidement les enjeux du projet notamment au regard de son environnement immédiat et confronter la réalité du terrain avec les éléments évoqués dans le dossier présenté à l'enquête publique. La relative importance du parc photovoltaïque et son implantation sur un plan d'eau soulevant des problématiques différentes des parcs terrestres, cet échange fut particulièrement constructif.

## II-5 Arrêté d'ouverture d'enquête :

Suite à ma rencontre avec les services de l'État, ceux-ci m'ont transmis par courriel un projet d'arrêté, et, à la suite de mes remarques, Monsieur le Préfet du Cher a pris l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête le 6 octobre 2023.



## II-6 Publicité dans les journaux :

En outre, cette enquête a également été précédée d'un avis d'information publié dans deux journaux locaux : le Berry Républicain le vendredi 20 octobre 2023 et l'Écho du Berry le jeudi 19 octobre 2023, soit dans le délai imparti avant le début de l'enquête. Celui-ci a de nouveau été publié dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir le vendredi 10 novembre 2023 pour le Berry Républicain et le jeudi 9 novembre pour l'Écho du Berry.

## II-7 Affichage :

### II-7-1 Sur les panneaux municipaux :

Lors de mes diverses visites et permanences, j'ai pu constater que l'affichage de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 était régulièrement fait, en six points du territoire communal et ainsi, l'information du public a été assurée par affichage sur les panneaux d'informations municipales de la mairie de La Perche. La commune avait procédé à l'affichage préalablement, en tout état de cause quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

### II-7-2 Sur les panneaux réglementaires :

En outre, j'ai pu constater à l'occasion de ma visite sur le terrain et lors de mes passages ultérieurs à l'occasion des permanences que l'affichage sur le terrain de l'arrêté préfectoral était effectué conformément à la réglementation, en divers points du territoire et notamment devant le lieu prévu du projet.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a fait réaliser un procès-verbal de constat d'affichage par un huissier de justice le 20 octobre 2023 qui atteste de la présence des 9 panneaux réglementaires à cette date.

Il est ainsi possible de considérer que les formalités d'affichage ont été largement respectées.

## II-8 Autres actions d'information du public :

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité sur le site de la Préfecture du Cher, l'ensemble des documents contenus dans le dossier étant disponibles en ligne. Le public avait en outre la possibilité de s'exprimer à l'adresse électronique mentionnée plus en détail dans la partie III.

### **III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

#### **III-1 Période :**

L'enquête publique relative à l'autorisation de réaliser un parc photovoltaïque par la SAS ENERGIE LA PERCHE s'est déroulée à la mairie de La Perche, du lundi 6 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023, comme indiqué à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023.

#### **III-2 Permanences :**

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023, je me suis rendu à la Mairie de La Perche le lundi 6 novembre de 14 h à 17 h, le mardi 21 novembre de 9 h à 12 h, le vendredi 1er décembre de 9 h à 12 h, le vendredi 8 décembre de 9 h à 12 h, et le mardi 12 décembre de 9 h à 12 h, afin d'y recueillir les observations du public et les correspondances qui pouvaient m'y être adressées.

#### **III-3 Registres :**

Le registre d'enquête côté et paraphé par mes soins a été ouvert le 6 novembre 2023 par monsieur Michel MARQUIS, maire de La Perche, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête selon les heures d'ouvertures habituelles de la mairie, comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023.

En outre, une adresse électronique a été mise en place sur le site internet de la Préfecture du Cher, [ddt-eplaperche@cher.gouv.fr](mailto:ddt-eplaperche@cher.gouv.fr), ou sur le site [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), offrant ainsi la possibilité au public de pouvoir participer de cette façon, comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 6 octobre 2023.

#### **III-4 Climat et incidents relevés au cours de l'enquête :**

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat optimal. Il est à noter la grande disponibilité des agents de la commune de La Perche ainsi que de monsieur le Maire et de son conseil municipal afin que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions matérielles et dans un excellent climat de convivialité.

### III-5 Clôture de l'enquête :

Comme prévu à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2023, j'ai procédé à la clôture du registre le mardi 12 décembre 2023 à 12 heures, dont j'ai pu disposer dès la fin de l'enquête publique afin de procéder à la rédaction du procès-verbal de synthèse.

### III-6 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse :

Aussi, et conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2023, j'ai convoqué sur place le représentant de la SAS ENERGIE LA PERCHE, monsieur Landry COUTANT, et ce dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, afin de lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête et consignées ci-après. Ce procès-verbal remis le 15 décembre 2023 n'est pas détaillé ici puisqu'il est joint au présent rapport.

J'ai reçu le mémoire en réponse de la SAS ENERGIE LA PERCHE le 22 décembre 2023 par courriel, soit dans le délai imparti, et il répond de façon très satisfaisante aux remarques formulées par le procès-verbal de synthèse. Ce mémoire en réponse n'est pas détaillé ici puisqu'il constitue une pièce jointe au présent rapport d'enquête publique.

### III-7 Modalités de transfert du rapport, du registre et du dossier :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023, je me suis rendu dans les locaux de la direction départementale des territoires le mardi 9 janvier 2024 afin de remettre en main propre le registre d'enquête, l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le rapport d'enquête publique et les documents annexés, ainsi que les conclusions motivées relatives à la présente enquête publique.

## **IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Au cours de l'enquête publique, il y a eu sept observations inscrites sur le registre d'enquête publique.

De plus, aucune correspondance ne m'a été remise par la commune de La Perche au cours de l'enquête.

En outre, il y a eu trois remarques formulées à l'adresse électronique mis à la disposition du public sur le site internet départemental de l'État.

Enfin, il y a eu une observation orale formulée par le public au cours des permanences effectuées à la mairie de La Perche.

Les trois contributions (émises par M. Gérard ROLLIN, Société Colas, par M. Guillaume POUBEAU, SAFER du Centre et M. Denis GRAPTON) reçues par l'intermédiaire de l'adresse électronique sont d'ordre général, **favorables** au projet présenté, pour les raisons suivantes :

- favorable aux projets photovoltaïques dans leur ensemble,
- raisons d'emploi et soutien de la filière photovoltaïque,
- compatibilité avec la transition énergétique,
- foncier approprié à ce type de projet,
- nécessité de produire de l'énergie décarbonée et durable.

L'observation orale formulée indique que le dossier présenté est de grande qualité, notamment sur la partie environnementale du dossier. Monsieur GRYCA vérifie qu'il pourra toujours continuer à pêcher sur le secteur du projet.

Les sept observations (émises par Mme Martine ZETTER, M. Michel MARQUIS, Mme Marie-Jeanne BOUET, M. David GOURDY, Mme Muriel BERTHIOL, M. Christian LICHON et M. Eric MAUGUIN) portées au registre sont **favorables** au projet pour les raisons suivantes :

- production d'énergie renouvelable,
- engagement pour l'environnement,
- projet bien préparé et bon dossier,
- pollution visuelle très limitée,
- équilibre de la surface de panneaux au regard de celle du plan d'eau propice au maintien d'une vie aquatique,
- pas de destruction de surface agricole,
- projet qui va dans le sens de l'histoire.

J'ai, de mon côté, demandé quelques précisions au maître d'ouvrage qui y a répondu de manière très satisfaisante dans son mémoire en réponse tel que cela peut être constaté dans les pièces annexées.

L'ensemble des observations portées au registre d'enquête publique ayant été analysé, le rapport d'enquête publique peut être clos.

A Cerbois, le 9 janvier 2024  
Le Commissaire Enquêteur

signé

Jean-Baptiste GAILLIEGUE  
5, route de Lury  
18120 Cerbois

Pièces jointes :

- le registre d'enquête publique,
- le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- le procès-verbal en date du 15 décembre 2023,
- le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 22 décembre 2023,
- le certificat d'affichage établi par M. le maire de La Perche,
- le constat d'huissier en date du 20 octobre 2023